

Code et charte de déontologie

Version 2022.19.12

Le présent code de déontologie définit l'engagement du (de la) relaxologue et/ou du (de la) réflexologue envers le public, les client(e)s et les professions. Ce code de déontologie garantit l'éthique professionnelle des relaxologues et/ou des réflexologues issus(e)s du Centre de formation Anne de Suyrot.

Le(la) relaxologue et/ou le(la) réflexologue est un professionnel de la prévention, de la gestion du stress, et du bien-être, qui prend en charge la personne en lui proposant et en réalisant des protocoles de relaxation et/ou de stimulation réflexes du corps.

1. Le(la) relaxologue et/ou le(la) réflexologue issu(e) du centre de formation Anne de Suyrot s'engage à exercer l'activité avec humanité, probité et loyauté en accord avec les référentiels d'activités élaborés par le centre.
2. Le(la) relaxologue et/ou le(la) réflexologue ou l'apprenant s'engage à ne nuire en aucune façon à l'un(e) de ses membres, et à entretenir des relations confraternelles de respect et de courtoisie, d'honnêteté et de bonne foi avec les autres confrères et consœurs.
3. Le(la) relaxologue et/ou le(la) réflexologue s'engage à respecter le Règlement intérieur du centre de formation, et à n'émettre aucune critique à l'égard des autres écoles.

4. Le(la) relaxologue et/ ou le(la) réflexologue s'engage à toujours observer le principe fondamental du respect de la personne humaine et à protéger l'intégrité physique et psychique des personnes sous leur responsabilité.
5. Le(la) relaxologue et/ ou le(la) réflexologue s'engage à ne pas se substituer aux professionnels de santé, à ne pas prodiguer de diagnostic, de prescriptions médicales et à ne pas interférer avec des traitements médicaux en cours.
6. Le(la) relaxologue et/ ou le(la) réflexologue a pour objectif de restaurer au maximum l'autonomie de leur client et laissent à celui-ci sa totale liberté de choix thérapeutique
7. Le(la) relaxologue et/ ou le(la) réflexologue observe l'attitude absolue de réserve et de secret professionnel pour tous leurs clients. Elle) s'engage à respecter la confidentialité des informations collectées durant l'accompagnement individuel.
8. Le(la) relaxologue et/ ou le(la) réflexologue s'engage à ne cautionner ni alimenter les excès, errances (émotionnelles, spirituelles, addictions, dérivés perverses) ou projections de leur client, afin de demeurer authentique dans la démarche stricte et exclusive du (de la) relaxologue et/ ou du (de la) réflexologue qui n'est ni un médecin, ni un psychologue, ni un maître spirituel, ni un substitut affectif.

9. Le(la) relaxologue et/ ou le(la) réflexologue s'engage à interdire toute propagande, prosélytisme religieux ou idéologique au sein de leur cabinet ou lieu d'intervention. Il(elle) s'engage à lutter contre toutes les dérives sectaires dont il(elle) serait témoin.

10. Le(la) relaxologue et/ ou le(la) réflexologue s'attache à promouvoir, sous l'égide de l'école, les standards des formations pour satisfaire les critères et exigences de la profession de relaxologue et/ ou de réflexologue et s'engage à parfaire leurs pratiques en participant à des formations post graduées.

11. Le(la) relaxologue et/ ou le(la) réflexologue s'engage à actualiser régulièrement leurs savoirs et leurs compétences afin de répondre aux attentes du public et aux évolutions des métiers de relaxologue et/ ou de réflexologue.

12. Le(la) relaxologue et/ ou le(la) réflexologue s'engage à ne pas diffuser d'informations pouvant induire le public ou les médias en erreur ou nuisant l'image de la profession de relaxologue et/ ou de réflexologue.

13. Le(la) relaxologue et/ ou le(la) réflexologue s'engage à respecter les concepts et les principes généraux de la relaxation et/ ou de la réflexologie. Il(elle)s'engage également à ne pas dénaturer ou amalgamer la relaxation et/ ou la réflexologie avec d'autres techniques sans que leurs clients en soient avertis.

14. Le(la) relaxologue et/ ou le(la) réflexologue s'engage à respecter les limites de leurs compétences et à orienter leurs clients vers un autre professionnel lorsque celui-ci nécessite un traitement ou une aide thérapeutique ne relevant pas de leurs compétences.

15. Tout relaxologue et/ ou réflexologue apprenant qui ne respecterait pas la charte, fera l'objet d'une exclusion de la formation.

Je soussigné(e).....atteste par la présente signature, avoir pris connaissance des règles de cette charte.

Le.....

Signature :